



**Décisions du Maire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DM-2023-63

**Projet Action Cœur de Ville**

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION A L'EURL RELOOK FAÇADES REPRÉSENTÉE PAR  
MADAME FATMA CETINTAS**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

**CONSIDERANT** que la ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

**CONSIDERANT** que l'EURL Relook Façades représentée par Madame Fatma Cetintas, locataire du local commercial sis quai Bertrand à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

**CONSIDERANT** que le comité de pilotage du dispositif du 22 mars 2023 a donné un avis favorable au dossier de l'EURL Relook Façades représentée par Madame Fatma Cetintas, pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 3 397,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 6 794,00 €.

**DECIDE**

**Article 1**

Il est procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 3 397,00 € à l'EURL Relook Façades représentée par Madame Fatma Cetintas, locataire du local commercial sis quai Bertrand à Annonay, sous réserve du vote du budget 2023.

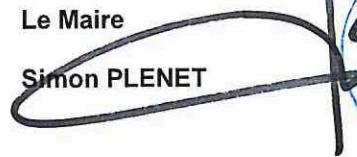
## Article 2

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur- Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 7 Avril 2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :